

**CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2017**

Etaient présents : M. RUAUD, M. MOREAU, M. JAN, Mme BRION, Mme ALLEE,  
M. DELAHAIE, Mme GRAVELEAU, Mme HOUZE-ROZE, M. RIVE, M. ROLLAND

Absents excusés : M. DOUET donnant pouvoir à Mme ALLEE  
Mme CHOLOU donnant pouvoir à Mme HOUZE-ROZE  
M. LE MASSON donnant pouvoir à M. RIVE

Secrétaire : M. ROLLAND

**Délibération n° 2017-037 : Mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence électricité par le SDE 35**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'organisation du service public de la distribution d'électricité a été confiée en Ille-et-Vilaine, par arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2009, au SDE 35.

En application de l'article L. 5211-5 III du CGCT, qui renvoie à l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En ce qui concerne la commune de Le Minihic sur Rance, le procès-verbal sera établi à 0.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **TRANSFERER** au SDE35 la compétence Electricité ;
- **INSCRIRE** chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDE35 ;
- **AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « électricité » au SDE 35 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le procès-verbal joint à la présente délibération

**Délibération n° 2017-038 : Rétrocession de la voirie à la commune – Hameau de Guérouse**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention signée le 14 décembre 2007 lie la commune et le bailleur social « Emeraude Habitation » dans le cadre de la réalisation de 10 logements sociaux locatifs et 3 logements en accession sociale à la propriété, rue de la Chevalerie et dénommé Hameau de Guérouse.

L'article 4 de cette convention prévoit la rétrocession des voiries, réseaux et espaces à vocation publique au plus tard à la mise en service des logements et fera l'objet d'un acte notarié ou administratif. L'entretien ultérieur de ces espaces définis par document d'arpentage incombera entièrement à la commune, y compris les espaces verts.

**MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE**  
**Département d'Ille et Vilaine**

La présente rétrocession est consentie selon l'estimation des domaines datant du 18 mai 2017 moyennant le prix d'un euro symbolique, les frais notariés restant à la charge de la commune.

Il propose d'acquérir :

- la voirie, réseaux et espaces publics du lotissement « Hameau de Guérouse », situé rue de la Chevalerie, parcelle section H n°599, 470 et 476 d'une contenance cadastrale de 1 265 m<sup>2</sup>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal du 31/05/2007 accordant le permis de construire n°035 181 06 N1031,

Vu l'état satisfaisant de la voirie et des réseaux,

Vu la convention avec Emeraude habitation en date du 21 décembre 2007

Vu la délibération du Conseil d'administration d'Emeraude Habitation, OPH de Saint-Malo Agglomération autorisant son directeur général à céder les parcelles sus-visées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la rétrocession de la voirie, des réseaux et espaces publics du lotissement « Hameau de Guérouse » situé rue de la Chevalerie correspondant aux parcelles suivantes moyennant le prix d'un euro symbolique :

Références cadastrales	Contenance totale en m <sup>2</sup>
H 599	1 124 m <sup>2</sup>
H 470	109 m <sup>2</sup>
H 476	32 m <sup>2</sup>

- **DIT** que les frais d'acte notarié seront supportés par la commune,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint pour signer tous documents afférents à la rétrocession sus-évoquée.

**Délibération n°2017-039 : Intention de poursuite de l'engagement de la commune de Le Minihic sur Rance dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.**

Exposé des motifs :

Un Parc naturel régional est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc naturel régional relève de l'Etat, sur initiative des Conseils régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et construire un projet de PNR.

51 PNR existent aujourd'hui en France (en métropole et outre-mer), représentant 15 % du territoire national. De nombreux pays en Europe et ailleurs, en s'inspirant de ce modèle français, se sont depuis dotés de PNR ou d'outils similaires.

Le territoire de la commune de Le Minihic sur Rance est inclus dans le périmètre d'étude du Parc naturel régional (PNR) Rance-Côte d'Emeraude arrêté en décembre 2008 par délibération du Conseil régional de Bretagne, suite à différentes études et consultations. Il compte 64 communes (et non plus 66, depuis la création de Beaussais-sur-Mer) et concerne pour tout ou partie 4 communauté d'agglomération ou de communes (la commune de Saint-Malo, de par son niveau de population, a vocation à devenir « Ville-porte » du Parc comme cela est le cas dans la plupart des PNR. La demande de modification sera faite auprès du Conseil régional de Bretagne).

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE  
Département d'Ille et Vilaine

Le projet de PNR est porté par l'association COEUR Emeraude (Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine. Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association COEUR Emeraude. Il rassemblera alors les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil régional de Bretagne. Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités mais sera chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Le Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude serait le 3<sup>ème</sup> PNR de Bretagne. Il représente une opportunité pour mieux préserver et valoriser les richesses locales, naturelles et humaines, mettre en lumière un territoire dans son ensemble - au niveau national et international, encourager le développement économique local et durable. C'est aussi un outil innovant, souple et géré par les collectivités. Facteur de cohérence, il permettrait de rassembler les acteurs locaux et renforcer les liens - au sein de ce territoire historique, de cet espace de vie aujourd'hui, entre deux départements et entre le littoral et le sud.

Un avant-projet de charte, définissant les orientations des acteurs du territoire sur 15 ans, a été élaboré et transmis au Conseil régional de Bretagne fin avril 2017 qui l'examinera en session plénière de juin 2017 et devrait ensuite le soumettre à l'Etat pour avis intermédiaire.

L'Etat consultera plusieurs instances, notamment le Conseil national de la protection de la nature, les administrations centrales et déconcentrées en Région, la Fédération des PNR de France, et devrait remettre son avis fin 2017. Ensuite, le projet de charte sera retravaillé pour prendre en compte les avis, puis soumis à enquête publique et ensuite modifié en conséquence.

Ce ne sera qu'ensuite (période envisagée : second semestre 2018), que chaque Commune, Communauté de communes ou d'agglomération, Conseil départemental sera amené à faire part par délibération de son choix de rejoindre ou non le PNR selon la consultation de 4 mois prévue par le Code de l'environnement. La décision finale du Conseil régional de Bretagne suivra pour enfin aboutir à la demande de classement auprès de l'Etat – par Décret du Premier Ministre.

**Afin de conforter le dossier de candidature avant saisine des instances nationales pour avis intermédiaire, COEUR Emeraude en accord avec la Région Bretagne a souhaité lancer une consultation préalable de principe des communes et intercommunalités concernées, non imposée par les textes, sur la réaffirmation ou non de leur engagement en faveur du projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,**

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude.

*L'inscription des communes dans le périmètre d'étude du PNR n'engage en rien celles-ci à faire partie du PNR à terme. Ainsi, il reviendra à chaque Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de la Charte et son adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude lors de la consultation finale prévue par le Code de l'environnement (envisagée au second semestre 2018). Il en est de même pour les Communautés de communes et d'agglomération dont le territoire est compris pour tout ou partie dans le périmètre d'étude du PNR.*

*Le classement ou non du territoire de chaque commune dans le PNR sera déterminé par le vote du Conseil municipal. La décision positive ou négative de la communauté de communes ou d'agglomération de laquelle est membre une commune, ne l'emporte pas sur celle de la commune.*

-----  
Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération du Conseil régional n° 08-PNRR/1 des 18,19 et 20 décembre 2008 portant sur « l'initiative de création du Parc naturel régional Rance Côte d'Emeraude » ;
- Vu le courrier de sollicitation de COEUR Emeraude en avril 2017 ;

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE  
Département d'Ille et Vilaine

Considérant :

- l'intérêt que pourrait représenter un Parc naturel régional pour le territoire Rance Côte d'Émeraude ;
- que l'engagement de la commune de Le Minihic sur Rance dans le projet de PNR ne vaut pas approbation par celle-ci du classement de son territoire dans le PNR ;

et après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (M. RIVE) :

- **DEMANDE** que préalablement à la mise en œuvre du Parc Naturel Régional Rance - Émeraude et à la transformation de Cœur Émeraude, une solution pérenne d'une structure porteuse de la gestion des sédiments de la Rance soit définie, et qu'un engagement de financement des études, actions et traitement de la gestion des sédiments de la Rance soit confirmé par l'Etat, le Conseil Régional de Bretagne et les Conseils Départementaux concernés.
- **DECIDE** que la commune de Le Minihic sur Rance poursuive son engagement dans le projet de Parc naturel régional Rance Côte d'Émeraude jusqu'à la consultation des collectivités territoriales et des communautés d'agglomération et de communes prévue par le Code de l'environnement et après avoir pris connaissance du contenu de la charte

*Échange :*

*Les élus précisent qu'il s'agit d'un avis et non une confirmation de l'engagement dans la démarche de création d'un Parc Naturel Régional.*

*M. MOREAU précise que Saint-Malo ne fera pas partie du PNR mais serait « porte d'entrée » du Parc.*

*M. DELAHAIE questionne sur les contraintes supplémentaires et le « mille-feuille administratif » que cela pourrait engendrer.*

*M. MOREAU précise que la création du PNR peut apporter du financement. C'est un label qui joue sur l'attractivité touristique*

*Le parc apporte des contraintes environnementales.*

*La question du désenvasement de la Rance est toujours traitée par Cœur Émeraude et notamment la question du retraitement de la vase.*

*M. RIVE indique qu'il y a trop de « flou » quant aux contraintes environnementales que cela va apporter*

#### **Délibération 2017-040 : Engagement dans la démarche Zéro-Phyto**

La commune du Minihic n'utilisant plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de ses espaces verts et voiries depuis mars 2017, elle souhaite s'engager officiellement dans la démarche "zéro phyto" et candidater pour le Trophée régional "zéro phyto" 2018.

L'Association COEUR Émeraude accompagne élus et services techniques dans cette démarche, sur les plans techniques, administratifs, et de la communication. Pour information, à ce jour, plus de la moitié des communes du bassin versant de la Rance aval se sont engagées en "Zéro phyto".

Afin de faciliter le travail des services techniques dans cette transition, il est question d'acquérir une désherbeuse mécanique à conducteur marchant.

Considérant ces éléments, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 2 abstentions (Mme HOUZE-ROZE et pouvoir) et 2 contre (M. RIVE et pouvoir), décide de :

- **ENGAGER** la collectivité à ne plus utiliser de produit phytosanitaires ou biocides pour l'entretien de ses espaces et voiries, y compris dans le cimetière et sur le terrain de sport, et même par un prestataire extérieur.
- **COMMUNIQUER** auprès de la population sur la démarche communale et les alternatives aux pesticides

**MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE**  
Département d'Ille et Vilaine

- **MODIFIER** en conséquence le règlement intérieur du cimetière communal en précisant l'obligation de rapprocher les tombes dans un souci de meilleure gestion de l'entretien
- **CANDIDATER** pour le trophée "zéro phyto" 2018 "

*Échange :*

*M. RIVE indique que compte tenu des soucis actuels du personnel, il y aura un impact sur l'entretien de la commune. On s'engage au moment où il y a moins d'agents disponibles. De plus, les espaces publics ne seront pas propres et les carrefours dangereux.*

**Délibération 2017-041 : Demande de subvention - désherbeuse automotrice à conducteur marchant**

Dans le cadre de son engagement en "Zéro phyto", la commune du Minihic-sur-Rance sollicite les aides du Conseil régional de Bretagne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'acquisition d'une désherbeuse automotrice à conducteur marchant pour surface perméable d'un montant de 3 816.00 euros TTC

	<b>Taux</b>	<b>Montant en euros</b>
<b>Agence de l'Eau</b>	40 %	1 526.40 €
<b>Région Bretagne</b>	40 %	1 526.40 €
<b>Autofinancement de la commune</b>	20%	563.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>3 816 €</b>

Considérant ces éléments, le Conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour et 4 abstentions (Mme HOUZE-ROZE, M. RIVE et leurs pouvoirs) décide de :

- **SOLLICITER** une demande de subvention auprès de du Conseil Régional de Bretagne et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents en référence à cette demande

**Délibération n° 2017-042 : Attribution de subventions aux associations**

Mme Brion présente les différentes demandes qui ont fait l'objet d'étude lors de la réunion de la commission vie culturelle et associative :

Toutes ces associations ont déposé un dossier conformément à la délibération n° 2016-036 du 07 avril 2016 relative à la validation d'un document type de demande de subvention. Les propositions d'attribution de la commission sont les suivantes :

<b><u>Associations communales :</u></b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
UNC (anciens combattants)	100€	100€
Bougeons ensemble (EHPAD)	250€	250€
ADIRP (assoc. des déportés)	100€	100€
P'tits Loup (Association APE) :	Néant	400€
Comités des fêtes :	500€	500€
Les Amis de la Baie de La Landriais :	400€	500€
Sauvegarde de la Chapelle Saint Buc :	350€	350€
Actions sports et Loisirs	Néant	200€
ACCA (Chasse) :	150€	150€

MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE  
Département d'Ille et Vilaine

**Associations hors commune :**

La Prévention Routière :	100€	en attente
DDEN :	60€	60€
Mémoire patrimoine et terres neuvas :	Néant	200€
Musique et Rance :	150€	Néant

**Projet (hors association) :**

Les lucioles « Raid de la saharienne » : Néant Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions de la commission vie associative et culturelle et décide d'accorder les subventions ci-dessus pour un montant global de **2 810 €**.

Echanges :

*Mme BRION explique les choix de la commission :*

*Les Ptits Loups (APE) : l'association sera désormais versée sur le budget caisse des écoles*

*Les Amis de la Baie : La demande est supérieure aux années précédentes mais elle est justifiée par le projet de réhabilitation des perrets*

*Action sports et loisirs : coup de pouce car l'association est en difficulté financière*

*La prévention routière : En attente d'une confirmation d'intervention à l'école du minihic*

*Mémoire patrimoine : Projet de film à condition de faire une animation au minihic sur rance (exposition, projection,...)*

*Les « lucioles » ne sont pas une association. Si une nouvelle demande des lucioles émane d'une association dans le cadre d'un partenariat et s'il y a des retombées sur le Minihic, sa demande pourra être reconsidérée.*

**Délibération n° 2017- 043 : Renouvellement du contrat enfance jeunesse 2016 - 2019**

Le contrat Enfance Jeunesse est une convention d'objectifs et de cofinancements passée entre la Caf et la commune pour une période de 4 ans. Il a deux objectifs :

Favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des moins de 18 ans

Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Un contrat Enfance Jeunesse a été signé sur la période 2012 à 2015. Il convient de le renouveler cette année pour une durée de 4 ans.

La commune engage chaque année une dépense nouvelle pour financer la garderie périscolaire et la Caf cofinance cette dépense au taux de 55% dans la limite d'un plafond et sous réserve que l'action soit réalisée et que les objectifs négociés de capacité d'accueil soient respectés.

L'action intégrée au contrat sera la suivante : garderie périscolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille & Vilaine pour la période 2016-2019, ainsi que tout document afférent.

**Délibération n° 2017-044 : Décision modificative n°1 – budget annexe camping**

M. Jan relate les faits suivants :

Sur le budget annexe camping 2017, une somme de 4 758.34 € a été inscrite au chapitre 022 – article 022 dépenses imprévues. Les textes prévoient que le montant des crédits inscrits sur ce compte ne doit pas excéder 7,5% des dépenses réelles provisionnelles de la section, soit 1 520.50 €.

**MAIRIE DE LE MINIHC SUR RANCE**  
**Département d'Ille et Vilaine**

Une somme de 2 206.22 € a été inscrite au chapitre 020 – article 020 Dépenses imprévues. Les textes prévoient que le montant des crédits inscrits sur ce compte ne doit pas excéder 7,5% des dépenses réelles provisionnelles de la section, soit 915.47 €.

Sur ce même budget, deux anomalies ont été détectées :

- Une somme de 8 140.22 € a été inscrite au chapitre 002 – article 002 Excédent d'exploitation reporté. L'excédent reporté est de 8 140.72 €.
- Une somme de 10 000 € a été inscrite au chapitre 023 – article 023 virement à la section d'investissement et au chapitre 021 – article 021 Virement de la section d'exploitation. L'affectation du résultat ne concerne pas l'article 021 mais le 1068.

Afin de régulariser cette situation, il vous est proposé de valider les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article 022 : - 3 238 €	Article 002 : + 0.50 €
Article 6061 : + 500 €	Article 778 : - 0.50 €
Article 6063 : + 600 €	
Article 6068 : + 538 €	
Article 611 : + 600 €	
Article 61558 : + 1 000 €	
Article 023 : - 10 000 €	7083 : - 10 000 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
Article 020 : - 1 291 €	Article 021 : - 10 000 €
Article 2153 : + 1 291 €	Article 1068 : + 10 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 comme présentée dans les tableaux ci-dessus.

**Délibération n° 2017-045 : Décision modificative n°1 – budget annexe plaisance**

M. Jan relate les faits suivants :

Sur le budget annexe plaisance 2017, une somme de 954.38 € a été inscrite au chapitre 020 – article 020 dépenses imprévues. Les textes prévoient que le montant des crédits inscrits sur ce compte ne doit pas excéder 7,5% des dépenses réelles provisionnelles de la section, soit 671.58 €. Afin de régulariser cette situation, il vous est proposé de valider les virements de crédits suivants :

Article 020 : - 283 €  
Article 2151 : + 283 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1 comme présentée dans les tableaux ci-dessus.

**Délibération n° 2017- 046 : Remboursement des arrhes réservation camping**

**MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE**  
Département d'Ille et Vilaine

M. JAN rappelle que par délibération n°2017-030 en date du 13 avril 20147, le conseil municipal avait décidé d'instaurer le versement d'arrhes à hauteur de 50 % pour toute réservation.

Il précise qu'en cas d'annulation, les arrhes resteront acquises à la commune à l'exception des cas de force majeure et sur présentation de justificatifs officiels circonstanciés (certificat médical, certificat de décès,...) qui seront soumis à l'appréciation de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'instauration d'arrhes à hauteur de 50% du montant de la réservation ;
- **PRECISE** que les arrhes seront remboursées uniquement en cas de force majeure.

**Délibération n° 2017- 047 : Création d'un emploi saisonnier au camping « Le Rivage »**

A l'approche de la saison estivale, il y a lieu de recruter une personne qui sera chargée de l'accueil au camping municipal.

En vertu de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face entre autre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Il revient donc aux collectivités de créer l'emploi correspondant conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi précitée selon lequel : « les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent technique à temps non complet de 25H semaine du 16 juin 2017 au 17 septembre 2017 pour assurer la gestion du camping municipal. La rémunération de l'agent recruté sera établie par référence à l'indice de la fonction publique correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice 325) au prorata du temps de travail

**Délibération 2017-048 : Renouvellement convention adhésion au conseil d'architecture et Urbanisme 35**

En décembre 2014, le conseil municipal avait donné son accord pour renouveler l'adhésion de la commune au Conseil en Architecture et Urbanisme 35 (CAU 35), adhésion qui ne portait sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016. Cette prestation s'est avérée très utile, pour les particuliers comme pour la commune.

La collectivité participe financièrement à hauteur de 63 € par vacation.

Le calcul du nombre de vacations (1/2 journées) se fait ainsi :

- Vacations «particuliers »

3 pétitionnaires rencontrés lors d'une permanence = 1 vacation. Les vacations sont facturées dans la limite de 6 personnes par demi-journée. Si le nombre de dossiers n'est pas un multiple de 3, les dossiers non pris en compte sont reportés au mois suivant.

- Vacations « élus »

Une vacation est équivalente à une demi-journée consacrée à des réunions, des rencontres avec les élus ou agents de la collectivité, des jurys de concours, des commissions de travail

Si des dossiers de permis de construire ou autres autorisations d'urbanismes sont étudiés à la demande de la collectivité lors des permanences, la facturation se fera au temps réel et non au nombre de dossiers traités.

Cette adhésion couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Vu l'importance des conseils apportés aux élus et aux pétitionnaires en matière d'urbanisme et d'architecture, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

**MAIRIE DE LE MINIHIC SUR RANCE**  
Département d'Ille et Vilaine

- **POURSUIVRE** son partenariat avec le département et d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de la commune du service CAU 35.

*Échange :*

*Le service proposé par M. CRUSSON facilite le rapport entre l'architecte des Bâtiments de France et les particuliers mais les élus ont assez peu de retour de ces rendez-vous*

**Questions diverses :**

*Validation du devis des tables et chaises du bâtiment La Lorgnette*

*.Information sur une demande de garantie d'emprunt pour les travaux d'extension de l'EHPAD*

*Information concernant les demandes de subventions : La DETR ne sera probablement pas attribuée pour le minihic même si la mairie est toujours en attente de réponse officielle. Un projet de mobilité douce pour finir l'aménagement de la rue du Maréchal Leclerc a été inscrit au titre du contrat de Pays Région.*

*Mme HOUZE-ROZE demande à ce que la municipalité achète et mette à disposition du matériel pour les associations de la commune (sono, vidéoprojecteur, barnum, rail d'exposition à la salle Dieuleveult,...). M. RIVE demande à ce que ces achats soient de nouveau à l'étude.*

*Mme ALLEE décrit les travaux de réaménagement réalisés au niveau du cimetière et notamment du carré des indigents (sable stabilisé, lutrin payé par l'EHPAD, bacs à fleurs et poteaux avec cordelettes)*

*L'olivier planté dans le cimetière a été offert par un particulier*

Clôture de la séance : 22h20